

ASSEMBLÉE NATIONALE21 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 est satisfait par la proposition de loi visant à accorder une majoration de pension de retraite aux fonctionnaires handicapés, qui a été adoptée en termes conformes par l'Assemblée nationale le 15 juin 2006.